



La protestation s'amplifie contre le service Rewind TV d'Orange

Estelle Dumout, 8 août 2007



Juridique - Critiquant l'exclusivité accordée à Orange par France Télévisions pour la diffusion gratuite de contenus télévisés, les autres opérateurs réclament un traitement identique. Ils se disent prêts à porter plainte, par le biais de leur association professionnelle.

L'opposition continue à monter contre [le service Rewind TV proposé par Orange](#) dans le cadre d'un partenariat exclusif avec France Télévisions. Selon les informations des *Echos*, l'Aforst (*) menace d'attaquer cet accord en justice. **D'ici la fin de l'année, il doit permettre aux abonnés d'Orange de revoir gratuitement pendant un mois les programmes des chaînes du groupe audiovisuel public.**

Or dans un courrier à Patrick de Carolis, patron de France Télévisions, l'association souligne que cette exclusivité « heurte tant les principes du service public et de la régulation sectorielle en matière de médias, que les règles du droit de la concurrence ».

Selon Richard Lalande, son président, ce type de partenariat est en contradiction avec les règles qui régissent les activités de France Télévisions, en ce qui concerne l'égalité d'accès au service public.

Il pose également problème vis-à-vis du financement par la redevance des programmes de France Télévisions.

L'Aforst en appelle donc au ministère de la Culture et de l'Economie, et se dit prête à aller devant les tribunaux pour se faire entendre. Elle réclame, pour tous les opérateurs, la signature d'accords similaires à celui passé par le groupe public avec Orange, « dans des conditions non discriminatoires », pour pouvoir proposer le même type de service à tous leurs abonnés.

Mi-juillet, les patrons de Free et de Neuf Cegetel [s'étaient déjà insurgés publiquement](#) contre ce partenariat, en adressant une lettre de protestation à Patrick de Carolis et à Christine Albanel, la ministre de la Culture. « Comment justifier que près de la moitié du public - celui qui n'a pas choisi Orange comme opérateur haut débit ou mobile - soit privé de ce nouveau mode d'accès aux contenus financés par la redevance ? », s'était offusqué dans son courrier Jacques Veyrat, président de Neuf Cegetel.

De son côté, le groupe France Télévisions a déjà indiqué qu'il estimait n'avoir aucune obligation à lancer un appel à candidatures pour ce type de service, puisque les contenus concernés sont limités aux programmes d'une tranche horaire bien spécifique, celle qui va de 18 à 24 heures, et ne comprennent ni les émissions d'information ni les films.

(*) association française des opérateurs de réseaux et services de télécommunication